Royaume du Maroc

Ministère de l'Intérieur

Stratégie Nationale

de la Gestion des Risques des Catastrophes Naturelles

2020-2030

Février 2020

Sommaire

Avant-propos **3**
Résumé **4**
Glossaire **5**
Liste d'Acronyme **8**
I - Contexte **9**
II - Les principaux risques des catastrophes naturelles au Maroc **11**
III - Facteurs explicatifs et démarche méthodologique y afférente **13**
IV- Mission **15**
V - Vision **15**
VI- Priorités **16**
VII- Objectifs stratégiques **16**
VIII- Piliers **17**
IX - Les principes directeurs **17**
IX-1- Une stratégie concertée, inclusive et participative. 17
IX-2- La prévention comme pratique culturelle construite sur la science et les savoirs traditionnels 18
IX-3- Une stratégie à responsabilité partagée respectant le principe de subsidiarité. 18
IX-4- Une stratégie mutualisant et optimisant les moyens engagés. 18
IX-5- Une stratégie incitant à la convergence sectorielle pour un développement durable du pays. . 19
IX-6- Une stratégie dynamique ouverte sur son environnement régional et international. 19
IX-7- Une stratégie qui intègre le caractère structurel du changement climatique. 19
X - Approche stratégique **20**
XI - Axes stratégiques et plan opérationnel global **23**
Axe stratégique 1 : Le renforcement de la gouvernance de gestion des risques naturels 24
Axe stratégique 2 : L'amélioration de la connaissance et l'évaluation des risques naturels 26
Axe stratégique 3 : La prévention des risques naturels et le développement de la résilience **27**
Axe stratégique 4 : La préparation aux catastrophes naturelles pour un relèvement rapide et une meilleure reconstruction. 29
Axe stratégique 5 : La promotion de la recherche scientifique et de la coopération internationale et le renforcement des capacités en matière de gestion des risques naturels. 31
XII - Suivi et évaluation **34**

Avant-propos

Le présent document est un projet de la stratégie nationale de gestion des risques naturels. Il présente les fondamentaux qui constituent cette stratégie, notamment : i) les missions ii) la vision iii) les lignes directrices qui ont guidé sa conception iv) l'approche méthodologique et les axes stratégiques structurant son contenu, traduits en termes de programmes.

Ce document sera également annexé d'un plan d'action de mise en œuvre desdits programmes fragmentés en projets. Ces projets se présentent sous forme d'un ensemble d'actions jugées nécessaires et recueillies à partir des suggestions des différents départements ministériels concernés.

Enfin, il est à noter que, de par une approche participative et concertée, ce document, ainsi que le plan opérationnel y afférent, feront l'objet de discussions pour les examiner, les enrichir et les valider par l'ensemble des intervenants.

Résumé

Le Maroc de par sa position géographique et ses spécifications géologiques, est parmi les pays les plus vulnérables aux catastrophes naturelles (séismes, inondations, crues torrentielles…). Ces phénomènes habituellement qualifiés d'exceptionnels, sont devenus, au Royaume, au cours des trois dernières décennies, des sujets d'actualité et des sources de préoccupation des différents acteurs chargés de la gestion des risques naturels. Le Royaume du Maroc conscient de l'impact des catastrophes naturelles sur le plan économique et social, a renforcé au cours de la dernière décennie, sa politique dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes naturelles. Cette politique, qui est fondée sur le concept du développement durable entend faire de la prise en compte des risques un facteur clé du développement économique et social du pays. Dans ce sens, le Maroc a entrepris plusieurs actions pour améliorer sa politique de gestion des risques et continue ces efforts pour instituer une vision à court, moyen et long terme encadrée par une Stratégie Nationale œuvrant pour l'amélioration de la connaissance et l'évaluation des risques, le renforcement de la résilience des territoires, et la consolidation des moyens de préparation à la gestion de crise en vue d'un relèvement rapide et une reconstruction efficace, tout en faisant de la gestion des risques naturels une responsabilité partagée entre l'Etat, les collectivités territoriale, et le citoyen.

Glossaire

Termes	Définitions
Aléa	Processus, phénomène ou activité humaine pouvant faire des morts ou des blessés ou avoir d'autres effets sur la santé, ainsi qu'entraîner des dégâts matériels, des perturbations socioéconomiques ou une dégradation de l'environnement.
Capacité	Ensemble des forces, moyens et ressources disponibles au sein d'une organisation, d'une collectivité ou d'une société pour gérer et réduire les risques de catastrophe et renforcer la résilience.
Catastrophe	Perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société à n'importe quel niveau par suite d'événements dangereux, dont les répercussions dépendent des conditions d'exposition, de la vulnérabilité et des capacités de la communauté ou de la société concernée, et qui peuvent provoquer des pertes humaines ou matérielles ou avoir des conséquences sur les plans économique ou environnemental.
Gestion des catastrophes	L'organisation, la planification et la mise en œuvre de mesures de préparation, d'intervention et de relèvement en cas de catastrophe.
Gestion des risques de catastrophe	La gestion des risques de catastrophe renvoie à la mise en œuvre de politiques et stratégies de réduction des risques visant à empêcher l'apparition de nouveaux risques, à réduire ceux qui existent et à gérer le risque résiduel afin de renforcer la résilience et de limiter les pertes dues aux catastrophes.
Gouvernance des risques de catastrophe	L'ensemble des institutions, mécanismes, cadres politiques et juridiques et arrangements permettant d'orienter, de coordonner et de superviser les stratégies de réduction des risques de catastrophe et les domaines d'activité qui s'y rapportent.
Infrastructures critiques	Les structures physiques, installations, réseaux et autres systèmes qui fournissent des services indispensables au fonctionnement socioéconomique d'une communauté ou d'une société.
Mesures structurelles et non structurelles	Les constructions physiques visant à réduire ou à prévenir les conséquences éventuelles des aléas, ou les techniques d'ingénierie permettant de renforcer la résistance et la résilience des structures ou des systèmes face aux aléas. Les mesures non structurelles sont celles qui n'impliquent pas de construction physique mais s'appuient sur les connaissances, les pratiques ou les accords visant à réduire les risques de catastrophe et leurs conséquences, en particulier au moyen de

	politiques et de législations, de mesures de sensibilisation du public et de formations ou d'activités éducatives.
Personnes touchées	Il s'agit des personnes qui sont touchées directement ou indirectement par un événement dangereux.
Prévention	Les activités et mesures permettant de prévenir de nouvelles catastrophes et de réduire les risques existants.
Reconstruction	Le rétablissement et la rénovation durable à moyen et long termes des infrastructures essentielles, des services, des logements, des installations et des moyens de subsistance indispensables au bon fonctionnement d'une communauté ou d'une société touchée par une catastrophe, dans le respect des principes de développement durable et en veillant à améliorer leur résilience et à « reconstruire en mieux » afin de prévenir ou de réduire les futurs risques de catastrophe.
Réduction des risques	La réduction des risques de catastrophe vise à empêcher l'apparition de nouveaux risques, à réduire ceux qui existent déjà et à gérer les risques résiduels pour renforcer la résilience et, partant, contribuer à la réalisation du développement durable.
Relèvement	Le rétablissement des services de base et des installations nécessaires au fonctionnement d'une communauté ou d'une société touchée par une catastrophe.
Résilience	La résilience s'entend de la capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposés à des aléas de résister à leurs effets, de les résorber, de s'y adapter, de se transformer en conséquence et de s'en relever rapidement et efficacement, notamment en préservant et en rétablissant les structures et fonctions essentielles au moyen de la gestion des risques.
Risque de catastrophe	Le risque de pertes en vies humaines, de blessures, de destruction ou de dégâts matériels pour un système, une société ou une communauté au cours d'une période donnée, dont la probabilité est déterminée en fonction du danger, de l'exposition, de la vulnérabilité et des capacités existantes.
Transfert de risque	Processus consistant à transférer, officiellement ou non, les conséquences financières de risques particuliers d'une partie à une autre. Cela permet à un ménage, une communauté, une entreprise ou un organisme public victime d'une catastrophe d'obtenir des ressources de l'autre partie en échange de compensations sociales ou financières versées à titre occasionnel ou régulier.

Vulnérabilité	Condition provoquée par des facteurs ou processus physiques, sociaux, économiques et environnementaux qui ont pour effet de rendre les personnes, les communautés, les biens matériels ou les systèmes plus sensibles aux aléas.
Risque acceptable et risque inacceptable	Un risque est dit inacceptable lorsqu'on accepte pas que ce risque cause des dégâts et qu'on doit mettre en œuvre un plan de prévention pour atténuer ses conséquences. Un risque est dit acceptable lorsqu'on juge qu'il n'aura pas de dégâts ou lorsqu'il peut avoir des dégâts, mais sa période de retour est très longue et l'investissement dans sa prévention est très couteux.
Perturbation des services de base	Un disfonctionnement ou une interruption des services nécessaires dans le cours de la vie humaine tel que (réseau d'alimentation en eau potable, réseau d'électricité et d'éclairage, voies d'accès, services de télécommunications, services de santé…), causé par une catastrophe naturelle.

Liste d'Acronyme

Acronyme	Signification
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CIGRN	Comité Interministériel de Gestion des Risques Naturels
CRED	Centre for Research on the Epidemiology of Disasters
CVC	Centre de Veille et de Coordination
DGPC	Direction Générale de la Protection Civile
DGRN	Direction de Gestion des Risques Naturels
FLCN	Fonds de Lutte contre les effets des Catastrophes Naturelles
FSEC	Fonds de Solidarité contre les Evènements Catastrophiques
IRES	Institut Royal des Etudes Stratégiques
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PDR	Plan de Développement Régional
PGIR	Programme de Gestion Intégrée des Risques de catastrophes naturelles
S&E	Suivi et Evaluation
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
UNISDR	United Nations International Strategy for Disaster Reduction
SDACR	Schéma Directeur d'Analyse et de Couverture des Risques

I - Contexte

Depuis ces trois dernières décennies, caractérisées par une forte augmentation en fréquence et en amplitude des catastrophes naturelles, il a été constaté que quel que soit la nature des risques, les Etats sont souvent considérés comme les responsables en dernier ressort. En effet, la plupart des Etats ont, *de facto*, une responsabilité financière vis-à-vis des risques majeurs auxquels le pays est confronté, car ils sont appelés à remplir certains besoins financiers lorsque les risques majeurs sont produits (par exemple à travers la subvention ex ante et la compensation ex post).

Dans la plupart des pays en développement ou émergents, où la couverture d'assurance est faible ou inexistante, la population ainsi que les entreprises comptent généralement sur leur gouvernement pour l'assistance après une catastrophe naturelle. Cette responsabilité financière n'est généralement pas incluse dans les budgets nationaux, mais est devenue plus évidente à mesure que les pays font face à de graves défis en matière de déficit public.

La question de la perception de la responsabilité, c'est-à-dire les attentes des citoyens vis-à-vis de l'Etat change très rapidement sous l'effet d'une opinion virtuelle véhiculée par les réseaux sociaux. Le temps politique qui est normalement un temps long et qui devrait être en principe affranchi des passions pour s'inscrire dans des projets portés par des convictions, des idéaux, des choix de société, est sous l'emprise d'une opinion publique construite ou déconstruite par ces réseaux sociaux et les nouvelles technologies d'information.

De ce fait, tout gouvernement doit veiller à donner une forte visibilité à ses actions et clarifier le périmètre des responsabilités qui lui incombent dans différents domaines. Le renforcement de la résilience du territoire national devrait mettre au point les outils appropriés et définir une vision partagée par toutes les parties. Une collaboration institutionnelle accrue entre les différents ministères est également nécessaire, étant donné qu'aucun d'eux n'a la pleine responsabilité de la gestion intégrale du risque.

En s'étant déjà inscrit dans cette approche, le gouvernement du Maroc a réorienté son action qui était principalement focalisée sur la gestion des crises, vers une approche préventive de gestion. En effet, ladite approche s'est avérée moins coûteuse et plus efficace à moyen et à long terme, et a fait ses preuves, eu égard des expériences vécues à l'échelle internationale.

Cet état de conscience s'est révélé au lendemain du séisme d'Al Hoceima de 2004, en mettant à découvert les limites des actions d'intervention au moment des crises mais aussi les marges de progrès réalisables une fois le volet préventif est pris en compte.

A l'instar d'autres pays, le Maroc est confronté à des phénomènes naturels, en raison de sa position géographique et de ses conditions climatiques. Ces phénomènes entraînent des dégâts socio-économiques lourds compromettant le développement du territoire national.

En témoignent le Séisme d'Agadir en 1960, les inondations d'Ourika en 1995, celles Mohammedia en novembre 2002 ; le séisme survenu le 24 février 2004 à Al Hoceima ; les inondations du Gharb en 2008-2009, celles survenues à Tanger en octobre 2008, en décembre 2009 et en Janvier 2013, celles de novembre 2014 et en 2016 dans les Provinces du Sud et celles de Taroudannt en aout 2019.

Conscient de la nécessité d'adopter des instruments et des outils de prévention et de protection contre les catastrophes naturelles, le Maroc compte aujourd'hui sur plusieurs institutions qui disposent d'expérience et d'expertise reconnues en matière de gestion des risques. C'est ainsi qu'il a été procédé à la mise en place, en 2009, d'un Fonds de Lutte contre les effets des Catastrophes Naturelles (FLCN).

Cette volonté des autorités publiques à prévenir les catastrophes naturelles et à protéger la population contre leurs effets s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la Constitution du Royaume qui stipule dans son article 21 que : « **Toute personne a droit à la sécurité de sa personne et de ses proches, et à la protection de ses biens. Les pouvoirs publics assurent la sécurité des populations et du territoire national, dans le respect des libertés et des droits fondamentaux garantis à tous** ».

Par la suite, un long processus de réflexions et d'études qui ont été réalisées en matière de gestion des risques au Maroc, telles que l'étude de la Banque Mondiale de 2012[1] et 2014[2], l'étude de l'IRES de 2014[3], l'étude de l'OCDE de 2016[4] ou encore l'évaluation de la Cour des Comptes de 2016[5], ont permis d'évaluer et d'analyser la situation au Maroc, en ce qui concerne la gestion des risques naturels en question et d'émettre des recommandations pour l'amélioration de la gestion dans ce domaine.

Le Maroc a aussi entrepris depuis plusieurs années d'importants efforts en faveur d'une plus grande résilience, comme en témoigne son adhésion en mai 2015 à la Recommandation de l'OCDE sur la gouvernance des risques majeurs, ainsi qu'au Cadre d'Action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030 qui a mis en place un ensemble de recommandations à mettre en œuvre par les parties prenantes, visant notamment l'atténuation des effets des catastrophes naturelles, et ce, à travers le renforcement de la prévention et de la résilience.

En parallèle et à partir de 2016, le Maroc a mis en place, avec l'appui de la Banque Mondiale, un Programme gouvernemental de Gestion Intégrée des Risques de catastrophes naturelles (PGIR), qui a permis un travail de refonte en profondeur du FLCN et l'adoption d'un dispositif d'appel à projets annuel ouvert aux départements ministériels, aux établissements et entreprises publics et aux collectivités territoriales, comme nouveau mode de fonctionnement de ce fonds. Ce programme a également permis de mettre en place des organes de gestion des risques et a contribué à la finalisation des travaux relatifs à

[1] Rapport de la vulnérabilité du Maroc, 2012.
[2] Renforcement de la résilience au Maroc, « Apports pour une Stratégie de Gestion Intégrée des risques », Banque Mondiale, 2014.
[3] Anticipation et gestion des risques d'événements climatiques extrêmes et de catastrophes naturelles au Maroc, IRES 2014.
[4] Etude de l'OCDE sur « la gestion des risques au Maroc », OCDE, 2016.
[5] « Evaluation de la gestion des catastrophes naturelles », Cour des Comptes, 2016.

l'institution du régime de couverture contre les événements catastrophiques (couverture assurantielle spécifique et Fonds de solidarité contre les événements catastrophiques).

Cette approche a connu un véritable engouement de la part des collectivités territoriales, des départements ministériels et des établissements et entreprises publics concernés par cette question importante de la sécurité des personnes et des biens au Maroc. Ce faisant, le Maroc a rejoint les pays avancés dans ce domaine, en rééquilibrant l'attention portée à la prévention, par rapport aux efforts réalisés dans la gestion post-catastrophe. C'est là un premier succès notable de l'action publique dans ce domaine et c'est aussi un révélateur de l'urgence de se doter d'une vision globale et partagée dans ce domaine.

II - Les principaux risques des catastrophes naturelles au Maroc

Le Maroc, pays situé en zone de transition bioclimatique entre deux écosystèmes, l'un saharien aride et l'autre méditerranéen tempéré, est constamment exposé à une forte variabilité spatio-temporelle climatique. Cette dernière a été depuis longtemps reconnue comme caractéristique du climat du Maroc, faisant alterner des années de sécheresses et des épisodes de forte hydraulicité.

Cette forte variabilité a généré ces dernières décennies une intensification des événements dangereux, voire des catastrophes naturelles majeures telles des inondations, des crues torrentielles, ainsi que des épisodes de sécheresses récurrentes.

Par ailleurs, les caractéristiques géologiques et géomorphologiques du territoire national, marqué aussi bien par la diversité structurale et la dynamique tectonique régionale que par une grande diversité des reliefs et des sols, sont à l'origine de plusieurs types de catastrophes géophysiques affectant le Maroc dont les plus spectaculaires sont les séismes et les glissements de terrains.

En outre, avec l'évolution du contexte socio-économique et environnemental du pays et l'accentuation des effets aggravants (changement climatique global, développement urbain, etc.), la fréquence des dégâts occasionnés par ces phénomènes a considérablement augmenté comme le montre la figure ci-après :

Evolution de la survenance des catastrophes naturelles survenues au Maroc entre 1960 et 2019

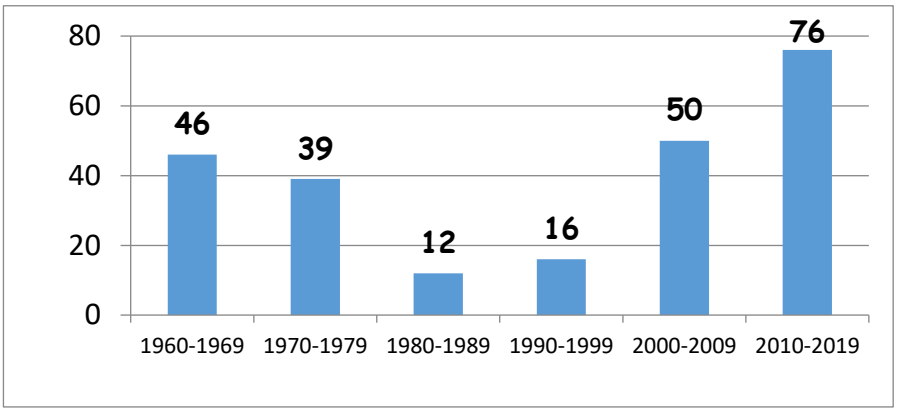

(Source : Direction Générale de la Protection Civile)

Le diagramme reflète les données concernant les catastrophes naturelles suivantes :

- ☑ Inondations ;
- ☑ Séisme à partir de 4,5 sur l'échelle de Richter ayant engendré des dégâts humains et matériels ou une panique de la population[6] ;
- ☑ Submersion marine ;
- ☑ Glissement de terrain.

Il est toutefois difficile de dresser un historique exhaustif des catastrophes naturelles connues par le Maroc puisque l'appréciation de certains événements reste très différenciée selon la source d'information consultée. Par exemple l'effectif des victimes des inondations de la vallée d'Ourika de 1995 varie de 150 morts et 80 disparus, selon le rapport national officiel préparé à l'occasion du Sommet de Kobe, à 730 morts selon le rapport annuel du Centre for Research on the Epidemiology of Disasters - CRED[7]. Ce Centre, considéré comme une référence mondiale, donne un inventaire pour chaque pays des événements reconnus et documentés qui ont induit un nombre important de victimes ou de dégâts matériels. Le tableau ci-après dresse un bilan de l'historique des catastrophes naturelles de 1900 à 2019 survenues au Maroc selon les données du CRED.

Tableau : Bilan partiel des catastrophes naturelles historiques majeures au Maroc 1900-2019 (source CRED)

	Décès	Population totale affectée	Dégâts estimés (millions de dirhams)
Inondations	1 685	638 484	2 667
Tremblements de terre	12 728	38 465	4 200
Sécheresse/vague de chaleur	0	412 000	7 277
Total	**14 413**	**1 088 949**	**14 144**

Une analyse rapide de ces informations a permis de constater ce qui suit :

- Ce sont les phénomènes sismiques qui ont causé le plus de victimes et le plus de traumatismes (12 728 morts) et qui ont causé également une source importante de pertes économiques.
- L'historique des catastrophes naturelles indique que les risques hydrométéorologiques, notamment les inondations et les sécheresses / vagues de chaleur sont majoritaires. Ces événements à caractère récurrent ont touché plus de personnes et ont causé des pertes économiques dont le cumul s'avère très important.
- Les sécheresses ne génèrent pas ou peu de victimes par mort violente, mais ont un impact social et économique très important pour un pays comme le Maroc dont la richesse propre reste fortement liée à l'agriculture.

[6] Les informations concernant les séismes ont été développées en concertation avec l'Institut National de Géophysique (ING)
[7] http://www.cred.be

III – Facteurs explicatifs et démarche méthodologique y afférente

Les événements cités ci-dessus ont mis à découvert plusieurs faiblesses liées à la vulnérabilité du tissu socio- économique et des infrastructures de base. Un constat qui a été souligné dans Le Discours de Sa Majesté le Roi Mohamed VI, que Dieu L'Assiste, en date du 25 mars 2004, après le séisme d'Al Hoceima : ***« ...Ainsi que tu le sais, cher peuple, Nous avons toujours eu à cœur de te tenir le langage de la franchise. C'est dans cet esprit, aujourd'hui encore que Nous te disons que Nous avons identifié les aspects positifs autant que les lacunes et les carences à l'occasion de cette épreuve. Nous avons, néanmoins, à l'égard de nous¬ mêmes, un devoir de franchise qui nous impose de reconnaître que nous ne sommes pas suffisamment aptes à faire face à des situations d'urgence... ».***

Ce discours a constitué un tournant majeur dans la prise de conscience des contraintes inhérentes aux politiques publiques de gestion des risques. Il s'est avéré nécessaire d'adopter des instruments et des outils de prévention et de protection contre les catastrophes naturelles ainsi que d'améliorer et d'instaurer des institutions en matière de gestion des risques. Il s'agit du Centre de Veille et de Coordination (CVC) mis en place en 2008, la Direction Générale de la Protection Civile qui a renforcé ses capacités humaines et moyens matériels, le Centre National de la Recherche Scientifique et Technique particulièrement l'Institut National Géophysique, la Direction de la Météorologie Nationale, le Centre Royal de Télédétection Spatiale, etc.

Aussi, un fonds intitulé « Fonds de Lutte contre les effets des Catastrophes Naturelles (CAS-FLCN) » a été créé en vertu de la loi de finances au titre de l'année budgétaire 2009 dont l'ordonnateur est le Ministre de l'Intérieur, dédié exclusivement à la prévention et la réparation des effets induits par les catastrophes naturelles.

Malgré tous les efforts déployés en matière de gestion des risques naturels par les pouvoirs publics, certains déficits persistent encore, notamment :

- Coordination non optimale entre les multiples acteurs concernés ;
- Exclusion de la société civile, du secteur privé et de la Communauté scientifique ;
- Absence d'une approche complète et intégrée multirisques et multi-acteurs ;
- Interventions en cours et après les crises ne sont pas préparées à l'avance ;
- Processus de réponse en urgence coûteux et peu efficace ;
- Retour d'expérience ne permet pas d'identifier les moyens nécessaires pour la prévention, le relèvement et la reconstruction.

III-1- Facteurs d'adoption d'une stratégie dédiée à la gestion des risques naturels :

Les facteurs explicatifs d'adoption d'une stratégie dédiée à la gestion des risques naturels sont de l'ordre de deux catégories majeures :

- Les contraintes citées précédemment compromettent la bonne gestion des risques et des crises de catastrophes naturelles ;
- Le besoin de l'identification des pistes d'amélioration de la gestion des risques naturels pour dépasser ces déficits s'avère nécessaire, notamment celles énoncées par les recommandations émanant des études réalisées pour renforcer la résilience du pays face auxdits risques, ainsi que le respect des engagements internationaux du Maroc en la matière.

Ainsi, il sera fait recours à la mise en place d'un mécanisme de gestion permettant l'atteinte des objectifs suivants :

- La fédération des synergies de tous les acteurs concernés ;
- L'intégration des aspects de coordination et de concertation ;
- La définition d'un ensemble de mesures opérationnelles de nature aussi bien institutionnelle, organisationnelle que financière.

Ce mécanisme doit s'inscrire dans la démarche édictée par les standards internationaux, notamment ceux du Cadre d'Action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030).

Ce mécanisme n'est autre que la Stratégie Nationale de Gestion des Risques Naturels, dont la définition se rapporterait pour l'essentiel à l'acte de :

- Déterminer, à moyen et long termes, les objectifs fondamentaux en matière de réduction des risques de catastrophes naturelles ;
- Mettre en place les actions adéquates ;
- Allouer les ressources nécessaires pour atteindre lesdits objectifs.

III-2- Démarche méthodologique adoptée dans l'élaboration du présent projet de stratégie :

Il a été fait recours à une série de procédés pour l'élaboration de la présente stratégie, qui consiste en la détermination de ses lignes directrices et de l'ensemble de ses composantes ; à savoir :

- ✓ La mission, la vision et les priorités de la stratégie ;
- ✓ Les objectifs stratégiques déclinés en adéquation avec les priorités nationales découlant du contexte marocain et des engagements internationaux, ainsi qu'avec les défis identifiés à relever sur le plan national ;
- ✓ Les piliers qui constituent les éléments de base sur lesquels se fonde la stratégie ;
- ✓ Les principes directeurs qui serviront à son élaboration ;
- ✓ Les axes stratégiques qui découlent des objectifs stratégiques ;
- ✓ Les sous-objectifs traduits en termes de programmes ;
- ✓ Le plan opérationnel qui sera annexé à la présente stratégie et qui exposera les projets à réaliser, appelés également actions prioritaires identifiées pour atteindre les sous-objectifs susmentionnés ;
- ✓ Un système de suivi et d'évaluation.

A indiquer que :

- Le coût et l'échéancier relatifs à l'exécution de ces programmes seront déterminés en concertation avec les différents départements impliqués ;
- La présente stratégie sera étalée sur la période de **2020-2030** ;
- Le plan d'action opérationnel sera établi sur la période **2020-2025** ;
- Ledit plan pourra être, à tout moment, réajusté en fonction des besoins identifiés au cours de son exécution.

IV– Mission

La mission de la stratégie nationale de gestion des risques naturels est double : d'une part, contribuer, selon une démarche participative, à la protection des vies et des biens des populations contre les effets des catastrophes naturelles à travers des mesures de prévention et d'atténuation des risques, le renforcement de la résilience des territoires et de l'alerte, la mise en sécurité des populations, ainsi que l'investissement dans le relèvement et la reconstruction. Et d'autre part, définir les instruments pour la contribution dans la protection des vies humains, des biens, des activités économiques, du patrimoine et de l'environnement face aux risques, dans le cadre d'un développement durable. Elle doit ainsi constituer une base à la prise de décisions, à la fois au niveau national en matière de développement économique et d'investissement dans la protection des infrastructures à caractère vital et stratégique, et progressivement, à l'échelle régionale, provinciale et locale, en ce qui concerne l'aménagement du territoire et le développement local.

V – Vision

La vision de la présente stratégie doit prendre en compte tous les facteurs de risque existants et à venir en y impliquant l'ensemble des acteurs de la société qu'ils soient étatiques, du secteur privé, ou relevant des collectivités territoriales et de la société civile. Par ailleurs une telle stratégie, qui prend en compte *à fortiori* des aléas à caractère global, doit être cohérente avec les politiques gouvernementales existantes et doit également s'inscrire dans les orientations des grandes résolutions internationales qui ont pour objectif la prévention des catastrophes naturelles et celles qui luttent contre le changement climatique.

La vision du Maroc à propos du risque est fondée sur deux convictions : la valeur non négociable de la personne humaine et la nécessité de prendre en compte les implications et les conséquences économiques et financières positives d'une gestion proactive des risques pour garantir la pérennité des actions de l'État.

La mise en sécurité des personnes est un droit humain confirmé par le dispositif constitutionnel. L'État se doit de le garantir, conformément à l'article 20 qui stipule que « le droit à la vie est un droit premier de tout être humain ». L'article 21 ajoute que « toute personne a droit à la sécurité de sa personne et de ses proches et à la protection de ses biens ».

Toute vision stratégique de la gestion des risques doit prendre en compte la perception dont les citoyens ont de ce droit, et que le fait de limiter au maximum les pertes de vies humaines est une priorité nationale.

Conformément aux convictions énoncées ci-dessus, une seconde priorité de l'Etat est de réduire les dommages matériels et les coûts économiques générés par les désastres tout en sachant que les communautés et régions sont aussi très inégales économiquement et que toutes les populations n'ont pas les mêmes capacités de prévention ou même de conscience des risques auxquels elles sont exposées. L'objectif global étant l'atteinte d'un niveau de sécurité écologiquement admissible, économiquement proportionné et socialement acceptable.

Ces deux priorités sous-tendent la vision, à moyen et à long terme de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques naturels au Maroc énoncée comme suit :

La réduction de la vulnérabilité et le renforcement de la résilience des populations et des territoires contre les catastrophes naturelles pour garantir un développement durable.

VI – Priorités

La gestion des risques naturels est une tâche permanente qui requiert des priorités ciblées, en l'occurrence six :

- Assurer une gestion intégrée des risques à tous les niveaux ;
- Définir un mode comparable de gestion des risques ;
- Prévenir l'apparition de nouveaux risques inacceptables ;
- Identifier les parties prenantes, déterminer les responsabilités et susciter la conscience des intervenants ;
- Sensibiliser les parties prenantes, disséminer l'information et élargir les connaissances, les échanger, et renforcer les mécanismes de coopération et de partenariat ;
- Stimuler et Organiser la solidarité et la coopération entre les collectivités territoriales

VII – Objectifs stratégiques

Trois objectifs stratégiques ont été déclinés, jugés des plus déterminants dans la garantie de l'atteinte de la vision projetée, il s'agit de :

- L'amélioration de la connaissance et évaluation des risques ;
- La promotion de la prévention des risques pour renforcer la résilience ;
- L'amélioration de la préparation aux catastrophes naturelles pour un relèvement rapide et une reconstruction efficace.

VIII – Piliers

Cinq piliers ont été identifiés :

- La Bonne Gouvernance ;
- L'implication des territoires et de la communauté ;
- La diversification des sources de financement ;
- La promotion de la recherche scientifique ;
- L'incitation à la coopération internationale.

IX - Les principes directeurs

IX-1- Une stratégie concertée, inclusive et participative.

Il est question d'associer et d'impliquer tous les acteurs qu'ils soient étatiques ou non étatiques dans la formulation d'une vision commune et holistique de l'ensemble des défis à relever en matière de gestion des risques naturels. Ce processus devrait ainsi garantir l'engagement de tous les intervenants potentiels, mais aussi la participation du secteur privé, de la société civile et des scientifiques.

Une stratégie doit de ce fait refléter les dispositions constitutionnelles qui ont engagé le Maroc dans un nouveau pacte social fondé sur une approche participative concertée et inclusive. Depuis le préambule de la constitution qui stipule que l'Etat est fondé sur les « principes de participation, de pluralisme et de bonne gouvernance » jusqu'à l'article 136 qui précise que « l'organisation régionale et territoriale du Royaume repose sur les principes de libre administration, de coopération et de solidarité. Elle assure la participation des populations concernées à la gestion de leurs affaires et favorise leur contribution au développement humain intégré et durable ».

La constitution institutionnalise le rôle de la société civile dans des termes clairs. « Les associations intéressées à la chose publique et les organisations non gouvernementales, contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics » (article 12). « Les pouvoirs publics œuvrent à la création d'instances de concertation, en vue d'associer les différents acteurs sociaux à l'élaboration, la mise en œuvre, et l'évaluation des politiques publiques » (article 13).

La présente stratégie s'adresse ainsi à un ensemble d'acteurs censés être concernés ou impliqués directement ou indirectement dans la gestion des risques naturels au Maroc. Lesdits acteurs seront les entités responsables de la mise en œuvre de cette stratégie ; il s'agit des parties prenantes suivantes :

- Les citoyens ;
- Les Collectivités territoriales ;
- Les Autorités et les forces d'intervention publiques ;

- Planificateurs et décideurs ;
- Les opérateurs économiques ;
- Les organismes d'Assurances ;
- Les Institutions de recherche, de formation et de renforcement des capacités ;
- Les Associations professionnelles, et la société civile.

IX-2- La prévention comme pratique culturelle construite sur la science et les savoirs traditionnels.

Il s'agit de la promotion d'une culture de la prévention qui prend en charge autant les savoirs institutionnalisés que la science vernaculaire, le savoir-faire local et l'expérience du quotidien. Cette dimension implique l'État et ses institutions, les universités, les centres de recherches, les hommes de l'art, ainsi que le citoyen, seul ou organisé en communautés d'intérêts ou de vie, telles que les communautés à l'échelle du douar ou du quartier.

IX-3- Une stratégie à responsabilité partagée respectant le principe de subsidiarité.

La gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles requiert une répartition claire des responsabilités et des rôles des différents acteurs, et plus particulièrement le respect scrupuleux du principe de subsidiarité. Celui-ci est d'ailleurs mis à l'honneur par la constitution. L'article 140 précise que la subsidiarité est à la base des relations entre les collectivités territoriales et l'État :

« Sur la base du principe de subsidiarité, les collectivités territoriales ont des compétences propres, des compétences partagées avec l'Etat et celles qui leur sont transférables par ce dernier.

Les régions et les autres collectivités territoriales disposent, dans leurs domaines de compétence respectifs et dans leur ressort territorial, d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs attributions ».

Ce principe permet d'organiser les responsabilités pour la gestion des risques de catastrophes naturelles aux différentes échelles territoriales, ainsi que l'expression de la solidarité nationale, et fixe les conditions optimales du comportement responsable de chacun.

Dans un premier temps, une catastrophe naturelle frappe à l'échelle de la commune. Celle-ci doit être qualifiée et disposer de moyens suffisants afin de porter un secours immédiat sur place. Elle doit aussi pouvoir compter, selon le principe de subsidiarité, sur les ressources régionales et nationales. Il est important d'harmoniser les moyens et de renforcer les capacités de réponse d'urgence, en accord avec l'évaluation nationale des risques. Il est important d'accélérer ces processus et d'améliorer le niveau de préparation en fonction d'une crise majeure.

IX-4- Une stratégie mutualisant et optimisant les moyens engagés.

La gestion des risques de catastrophes naturelles, dans sa dimension intégrale, requiert l'identification d'une combinaison optimale d'instruments et de moyens financiers et de compétences techniques et

scientifiques. Nombreux sont ces moyens et compétences qui existent déjà mais qui sont utilisés soit d'une façon isolée soit à d'autres fins. Le Plan d'action de la Stratégie de gestion des risques de catastrophes naturelles se doit de les identifier, de promouvoir leur mutualisation et d'inciter leur intégration dans les mesures de réduction des risques tels que les investissements sectoriels et territoriaux ainsi que les mécanismes financiers de rétention et transfert des risques.

IX-5- Une stratégie incitant à la convergence sectorielle pour un développement durable du pays.

Toutes les stratégies sectorielles définissant les grandes politiques publiques devront intégrer le facteur *risque de catastrophes naturelles* dans la conception et le développement de leurs orientations stratégiques. La stratégie nationale de gestion des risques naturels devra constituer une ligne directrice de référence pour tous les acteurs concernés.

Par ailleurs, il est judicieux de prendre en compte la présente stratégie dans l'élaboration des documents de planification, notamment le Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT), le schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT), le schéma directeur d'aménagement urbain (SDAU), le plan de développement régional (PDR), Schéma Directeur d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) …etc.

IX-6- Une stratégie dynamique ouverte sur son environnement régional et international.

La présente stratégie doit consolider les efforts déjà entamés par le Gouvernement Marocain en matière de gestion des risques naturels dans le cadre des engagements internationaux auxquels le Royaume a adhéré, notamment le Cadre de Sendai. Des efforts qui ont été évalués récemment et loués par une étude de l'OCDE sur la gestion des risques au Maroc en 2016. Ceci dit, il est primordial que cette stratégie tienne compte de l'évolution constante des orientations stratégiques régionales et internationales en la matière d'une part ; et s'inspire de son environnement régional et international et des recommandations avancées par l'OCDE, d'autre part.

IX-7- Une stratégie qui intègre le caractère structurel du changement climatique.

Le Maroc, en raison de sa position géographique, est un pays hautement vulnérable aux effets négatifs du changement climatique, alors que sa propre contribution aux causes de ces changements est extrêmement faible.

De ce fait, parallèlement à la ratification de l'Accord de Paris relatif à la lutte contre les effets du changement climatique, en 2016, le Maroc a soumis la même année sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN).

Cette contribution a été élaborée avec la conviction que les ambitions mondiales, visant à s'attaquer au problème du changement climatique, imposent un engagement conséquent de toutes les parties tant en matière d'atténuation, d'adaptation que de moyens de mise en œuvre, d'approches de coopération et de transparence. Ainsi, en cohérence avec l'Article 3 de l'Accord de Paris, la CDN du Maroc présente les efforts du Royaume dans la lutte contre le changement climatique en matière d'adaptation et d'atténuation pour l'ensemble des secteurs économiques du pays. A cet effet, le Maroc a élaboré son Plan National d'Adaptation au changement climatique (PNA)qui peut contenir des actions communes avec la présente stratégie

A juste titre, la présente stratégie reflète cet état de conscience et d'engagement, d'autant plus que le pays assume le particularisme de s'assigner un rôle de leadership en la matière, culminé depuis l'organisation de la 7ième et de la 22ième Conférence des Parties sur le changement climatique (en 2001 et 2016 à Marrakech).

X - Approche stratégique

A l'instar du modèle établi à l'échelle internationale, notamment celui du Cadre de Sendai pour la Réduction des Risques des Catastrophes 2015-2030, la stratégie nationale est structurée autour de cinq axes prioritaires, que l'on qualifiera de stratégiques. Lesdits axes proposés s'appuient essentiellement sur la structure du Cadre de Sendai, avec certaines adaptations identifiées comme nécessaires dans le contexte national. Ces modifications sont le fruit des recommandations issues des études réalisées en matière de gestion des risques au Maroc, telles que l'étude de la Banque Mondiale de 2014, l'étude de l'OCDE de 2016 ou encore l'évaluation de la Cour des Comptes de 2016. Ces axes constituent ainsi l'ensemble des objectifs à atteindre pour accomplir la vision nationale et rendre le territoire national plus résilient face aux catastrophes naturelles futures. Ils permettront d'aborder les aspects suivants :

1. **La gouvernance des risques naturels.**

Le renforcement de la résilience du territoire national face aux risques naturels et la réduction de sa vulnérabilité supposent, au préalable, la mise en place d'un cadre institutionnel approprié pour renforcer la coordination entre les différents départements concernés. Et ce, étant donné qu'aucune structure n'assume, jusqu'à présent, ce rôle déterminant dans le pilotage de l'action publique, aussi bien au niveau central que territorial et dans tous les sens de gestion (horizontal entre les départements et vertical entre le niveau central et celui territorial).

Aussi, l'accent sera mis sur la nécessité d'améliorer les capacités de gestion des risques naturels au profit des collectivités territoriales, de façon à ce que celles-ci assurent, dans le cadre des prérogatives qui leur sont dévolues par les nouvelles lois organiques, une gestion efficace et efficiente, au plus près de la population et en fonction de leurs besoins en termes de sensibilisation, d'alerte et de protection. A indiquer

qu'il faut inciter le secteur privé et la société civile à s'impliquer davantage pour assurer une approche participative intégrée.

Pour ce qui est du système de gestion financière adopté en la matière, il est à indiquer que le Maroc s'est inscrit dans une démarche de rationalisation et d'optimisation des instruments de financements y afférents, en s'inspirant des pratiques internationales pionnières et en accord avec les politiques nationales. Ainsi, deux instruments financiers ont été créés, à savoir ; le Fonds pour la Lutte contre les Effets des Catastrophes Naturelles et, l'institution d'un régime de couverture contre les événements catastrophiques qui a donné lieu à la création du Fonds de solidarité contre les événements catastrophiques. L'effort à déployer est dorénavant celui de l'articulation de ces deux instruments autour d'une gestion financière intégrée reposant sur les mêmes principes d'usage : la transparence, l'efficacité et l'efficience.

Par ailleurs, d'autres fonds spéciaux peuvent également contribuer au financement des programmes et projets concernés par la gestion des risques naturels, notamment le fonds de développement agricole, le fonds de développement rural et des zones de montagnes, le fonds pour l'environnement, etc.

Les Départements concernés devront assurer, dans le cadre de leurs programme budgétaires tri-annuels, le financement des actions les concernant qui seront prévues dans la mise en œuvre de la présente stratégie.

2. La connaissance et l'évaluation des risques naturels.

De l'état des lieux actuel et des différents diagnostics et études réalisés, il ressort que la connaissance des aléas naturels est un procédé auquel on fait peu fréquemment recours. S'ajoute à cela que les informations disponibles y afférentes ne sont pas régulièrement mises à jour voire mal documentées et insuffisamment échangées. Plus encore, la production et la systématisation d'informations sur la vulnérabilité sociale, économique et environnementale est à ce stade insuffisante pour garantir une connaissance globale du risque et entreprendre les changements nécessaires au niveau de la société et des institutions pour sa prise en charge.

L'absence d'une structure dédiée à l'intégration des informations sur les risques naturels, ainsi que l'éparpillement de l'information concernant ce domaine et l'insuffisance du retour d'expérience de terrain rendent extrêmement difficile l'établissement d'un bilan national des catastrophes naturelles vécues d'une part, et l'analyse de leurs impacts socio-économiques d'autre part. Le renforcement des processus de connaissance et d'évaluation des risques naturels s'avère ainsi une étape cruciale et déterminante dans la maîtrise du territoire.

3. La prévention des risques naturels et le renforcement de la résilience.

La prévention est l'étape où toutes les mesures, aussi bien de nature non structurelle que structurelle seront mises en œuvre dans une double perspective :

- ***réduire les vulnérabilités induites par les spécificités de chaque territoire*** en termes de risques naturels identifiés au préalable lors de l'étape de connaissance et d'évaluation ;
- ***renforcer la résilience du territoire***.

A cet effet, deux catégories d'actions sont prioritairement envisageables :

➢ **La culture de la gestion des risques naturels.**

L'un des leviers fondamentaux pour changer les conditions historiques qui génèrent des états de risque dans la société est le changement des attitudes et des pratiques culturelles : changer les pratiques environnementales, intégrer les critères d'autoprotection dans les styles de vie et développer une perspective de coresponsabilité dans la création des risques à travers le renforcement des aspects culturels. C'est pourquoi il faut promouvoir au niveau stratégique le développement d'une culture préventive basée à la fois sur les connaissances partagées et sur les connaissances ancestrales (mémoire collective) et la vision et les besoins des personnes spécifiques à chaque territoire.

➢ **L'investissement public et privé en matière de protection contre les risques naturels.**

Jadis, l'Etat était considéré comme le seul responsable financier en dernier ressort de l'impact des catastrophes naturelles produites. De nos jours, cette notion de responsabilité a fortement évolué à mesure que la représentation que font les populations des risques naturels a changé. Le contenu des responsabilités de l'Etat, c'est-à-dire, de qui et de quoi l'Etat est-il responsable, s'est complètement transformé pour couvrir non seulement ce qui s'est passé mais ce qui risque de se passer dans l'avenir. Dans la plupart des pays en développement ou émergents, où la couverture d'assurance est faible ou inexistante, la population ainsi que les entreprises attendent le support financier étatique après une catastrophe naturelle.

Cependant les budgets nationaux ne suffisent pas, et les pays font alors face à des défis importants en matière de déficit public. Il est alors nécessaire de trouver des mécanismes de financement de l'investissement alternatifs, d'où la nécessité d'inciter aussi bien le secteur public que privé à investir dans ce domaine à travers de modes de contractualisation spécifiques (partenariat public-privé). Aussi, il est à indiquer que les différents secteurs devront s'investir davantage aussi bien dans la mise en place de mesures structurelles que non structurelles pour l'atténuation de la vulnérabilité contre les catastrophes naturelles. L'accent doit être mis notamment sur le renforcement de la résilience des infrastructures stratégiques et vitales ainsi que sur celui de la résilience des services de proximité.

4. La préparation au relèvement et à la reconstruction.

Au-delà des dommages directs liés à la destruction des habitations, des équipements publics, des stocks ou des moyens de production, les catastrophes naturelles induisent des dommages socio-économiques à moyen et à long terme qui compromettent la bonne conduite de développement des nations, s'il n'existe pas un dispositif dédié au relèvement et à la reconstruction post-catastrophe. Bien que les aspects relatifs

à l'intervention durant la crise ne fassent pas partie de la présente stratégie, la nécessité de renforcer les mécanismes au niveau de l'organisation de la gestion de crise et de la gestion intégrée du relèvement et de la reconstruction s'avère ainsi de mise.

5. **La recherche scientifique, la coopération internationale et le renforcement des capacités en matière de gestion des risques naturels.**

Les aspects auxquels se consacre cet axe stratégique sont de nature transversale, car la recherche scientifique, la coopération internationale et le renforcement des capacités sont trois composantes qui concernent toutes les phases du cycle de gestion des risques naturels. L'objectif étant l'incitation à la recherche scientifique dans le domaine des risques naturels pour enrichir davantage les connaissances acquises en la matière, permettre le transfert du savoir et des technologies y afférents et mettre en place des plateformes et canaux d'échange d'expertises et d'expériences pionnières. Le renforcement des capacités des acteurs concernés, que ce soit au niveau central comme au niveau territorial, est fortement requis, afin de garantir leur implication effective dans la gestion de ce type de risques et en constituer un réseau élargi de compétences spécialisées.

XI Axes stratégiques et plan opérationnel global

De ce qui précède, il est à retenir cinq axes majeurs, autour desquels s'articule la présente stratégie nationale de gestion des risques naturels :

1. **Le renforcement de la gouvernance de gestion des risques naturels ;**
2. **L'amélioration de la connaissance et de l'évaluation des risques naturels ;**
3. **La mise en place des instruments de prévention des risques naturels et développement de la résilience ;**
4. **La préparation au relèvement et à la reconstruction ;**
5. **La promotion de la recherche scientifique, de la coopération internationale et le renforcement des capacités en matière de gestion des risques.**

Chaque axe vise la réalisation d'un objectif prédéfini, fragmenté en un ensemble de sous-objectifs traduits en termes de **programmes en nombre de dix-huit (18)**. À noter que plusieurs acteurs peuvent être impliqués dans la mise en œuvre de chacun desdits programmes.

L'atteinte de ces sous-objectifs dénommés programmes requiert un recensement exhaustif des actions prioritaires à réaliser, qui constituent des **projets**. Le plan stratégique annexé à la présente stratégie propose de ce fait la réalisation de **cinquante-six (56) projets**, chacun d'eux impliquant plusieurs acteurs associés pour atteindre un résultat précis. A noter qu'à ce niveau on ne parle plus d'objectif mais d'action, passant ainsi de la dimension stratégique à la dimension opérationnelle du Plan Stratégique.

Enfin, dans chaque projet une série d'actions clés est listée. Il s'agit des étapes que les acteurs responsables du projet devront suivre pour réaliser un projet selon les délais déterminés.

Le diagramme ci-dessous constitue une illustration de cette structure.

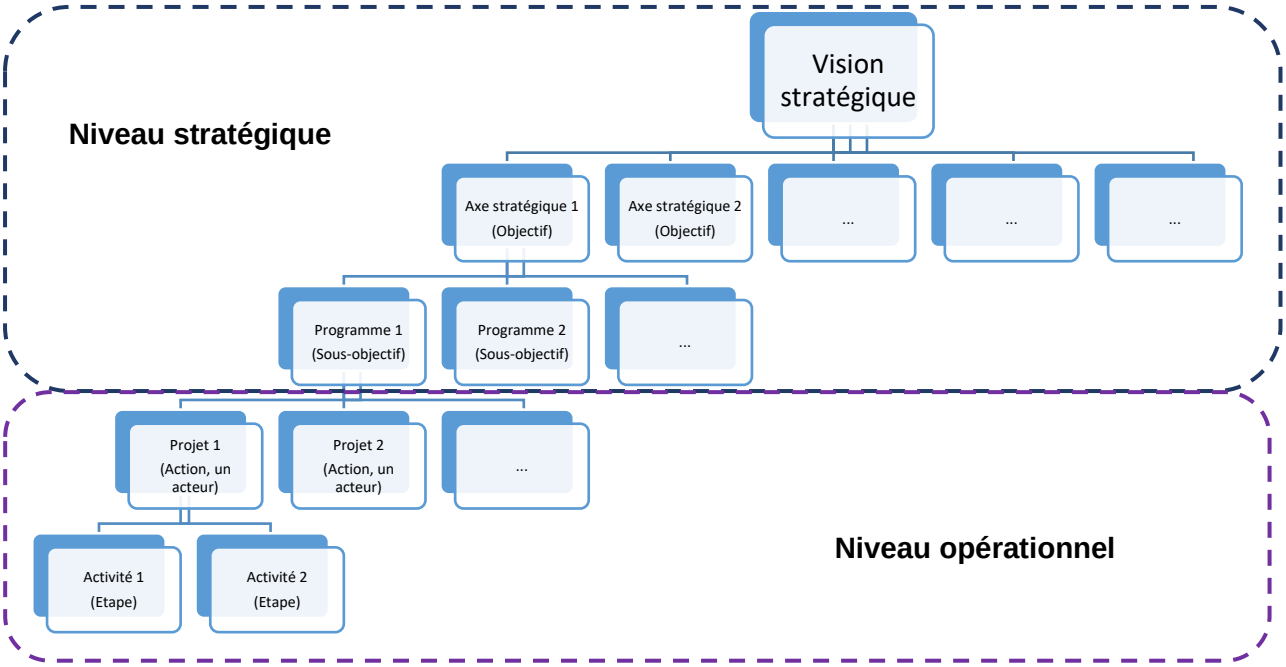

Ci-après un aperçu sur les différents programmes composant les cinq axes stratégiques précités :

Axe stratégique 1 : Le renforcement de la gouvernance de gestion des risques naturels.

Ce premier axe stratégique est consacré au développement d'un système de gouvernance intégré à partir du renforcement des capacités et de la coordination au niveau central et territorial, en tenant compte des nouvelles lois organiques relatives à la décentralisation ainsi que de la nouvelle charte sur la déconcentration. Cet axe traite aussi l'amélioration du volet financier de la gestion des risques sur la base de principes de New Public Management (transparence, efficacité, efficience, optimisation et rationalisation des ressources et des moyens).

Objectif :

- Le renforcement de la coordination au niveau central et territorial ;
- L'amélioration du système de financement et de la gestion financière.

Sous-objectifs (3 programmes) :

Programme 1 : Renforcement de la gouvernance centrale de la gestion des risques.

Durant les trois dernières années, le Gouvernement du Maroc a pris de nombreuses dispositions pour améliorer la gouvernance de la gestion des risques au niveau central. Il s'agit, à travers ce programme de

consolider et d'améliorer ces efforts par des mesures d'opérationnalisation et des mesures complémentaires. A cet effet, il est prévu de mettre en place une commission interministérielle qui aura pour principales missions la fixation des orientations stratégiques et l'incitation des acteurs concernés à la prise en compte de la gestion des risques naturels dans les politiques publiques. Aussi, une Direction de Gestion des Risques sera instituée en vue d'assurer la coordination aussi bien au niveau central, entre les différents départements sectoriels concernés, qu'au niveau territorial avec toutes les préfectures et provinces du Royaume. Ce programme concerne aussi le renforcement et la réforme du cadre juridique et règlementaire de la gestion des risques naturels.

Ci-dessous, les **principales** attributions des organes de gouvernance susmentionnés :

- Attributions de la Commission Interministérielle de Gestion des Risques Naturels (CIGRN) :
  - Fixer les orientations générales du pays en matière de gestion des risques ;
  - Approuver et porter la Stratégie Nationale de Gestion des Risques naturels ;
  - Impulser la prise en compte de la prévention des risques dans toutes les politiques publiques ;
  - Adopter les approches de prévention et de résilience globales et multirisques ;
  - Evaluer, arbitrer et prendre les décisions stratégiques dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale ;
  - Mobiliser la recherche scientifique dans le domaine de la gestion des risques.

- Attributions de la Direction de Gestion des Risques Naturels (DGRN) :
  - Assurer le secrétariat du CIGRN ;
  - Assister la CIGRN dans l'accomplissement de ses missions ;
  - Assurer la liaison entre la CIGRN et ses organes ;
  - Veiller à l'application des résolutions et orientations de la CIGRN;
  - Veiller à la mise en œuvre des programmes du plan opérationnel de la stratégie de gestion des risques naturels ;
  - Assurer une bonne coordination entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des risques naturels ;
  - Développer et promouvoir des programmes de réduction des risques et de renforcement de la résilience face aux catastrophes naturelles sur tout le territoire national ;
  - Développer les relations de coopération avec les institutions africaines et internationales concernées par la Gestion des Risques ;
  - Produire des rapports d'activités et mise en place des canaux et plateformes de communication et d'information nécessaires.

Programme 2 : Renforcement de la gestion des risques naturels au niveau régional et local.

Afin de permettre la promotion de la coopération et la coordination régionale, il est nécessaire de renforcer la gestion des risques au niveau régional par la mise en place des Comités régionaux de gestion des risques naturels.

En outre, l'expérience internationale montre que l'implication des communautés directement exposées dans la gestion des risques au niveau local augmente la résilience de façon durable et réduit l'ampleur des catastrophes. Il est essentiel, lors de la conception et de la mise en œuvre de programmes de réduction des risques et lors de l'établissement de l'ordre de priorité des actions, de reconnaître l'importance des usages, pratiques et cultures locales dans ce domaine. Ce programme organise l'implication de tous les niveaux territoriaux notamment les communautés locales en tant qu'acteurs directs, favorisant ainsi une dynamique ascendante pour planifier la gestion des risques et la réponse aux catastrophes. Ceci est susceptible d'améliorer la réponse aux besoins locaux en valorisant le potentiel, les capacités et les ressources propres. Pour ce faire, des comités locaux, provinciaux et préfectoraux, en plus des comités régionaux, seront mis en place pour assurer la gestion des risques à leurs niveaux et faire remonter l'information à la Direction des Risques susmentionnée.

Programme 3 : Renforcement de la gestion financière des risques de catastrophes naturelles.

Un plan de financement doit être identifié et élaboré et constituera l'instrument de référence pour permettre l'intégration de toutes les options financières pour la gestion des risques naturels. La stratégie devra faire ressortir une vision intégrale de l'ensemble des instruments disponibles, ainsi que de tous les processus de gestion des risques naturels, notamment la connaissance, la prévention et réduction des risques, ainsi que la préparation pour la réponse et le relèvement. Elle concerne aussi l'intégration du système assuranciel dans la gestion financière des risques à travers l'instauration d'un régime assuranciel de couverture contre les événements catastrophiques (loi n° 110-14).

Axe stratégique 2 : L'amélioration de la connaissance et l'évaluation des risques naturels.

L'approche choisie consiste en :

- Le renforcement institutionnel en matière de connaissance et évaluation des risques naturels sur le territoire national ;
- La réalisation d'études des aléas (mono-aléa et multi-aléas) , pour des territoires prioritaires à vulnérabilité élevée, en tenant compte des études déjà réalisées, pour une meilleure prise de décision relative à la gestion des risques naturels en temps réel ;
- La maîtrise des aspects scientifiques et techniques des phénomènes naturels.

Objectifs :

- Doter les acteurs concernés d'une base de données bien documentée et mise à jour de l'ensemble des éléments composant les risques naturels qu'encourt le territoire national (aléas, vulnérabilité, et enjeux y afférents).
- Permettre à l'ensemble des acteurs concernés d'accéder d'abord à une information fiable en temps réel, puis de maîtriser les aspects scientifiques et techniques des phénomènes naturels pour un meilleur cheminement du processus décisionnel y afférent.

Sous-objectifs (2 programmes) :

Programme 4 : Amélioration du cadre institutionnel national de référence pour l'évaluation des risques.

La mise en place d'un Observatoire National des Risques Naturels (ONRN) est essentielle pour coordonner, orienter et conseiller les actions d'évaluation du risque des différents instituts et pour définir des standards nationaux de vulnérabilité et de risque. L'Observatoire National devra également tenir à jour un répertoire central d'informations concernant les aléas, la vulnérabilité et les risques, y compris ceux potentiellement induits par les changements climatiques. Il doit également héberger le Système d'information géographique national de la vulnérabilité et des risques.

Programme 5 : Études et scénarios des risques par aléas simples ou multiples des territoires prioritaires.

Ce programme vise essentiellement la production d'études et de cartes d'aléas et multi-aléas de zones d'inondations, de mouvements de masses, sismiques, d'érosion côtière et de tsunami pour des territoires prioritaires. Les zones urbaines seront particulièrement ciblées et des mécanismes d'actualisation seront définis. Il est possible de rendre ces cartes accessibles à la population à un niveau détaillé prédéfini via le web.

Axe stratégique 3 : La prévention des risques naturels et le développement de la résilience.

Comme l'a soulevé la revue de l'OCDE élaborée en 2016, le Maroc s'est engagé dans une dynamique de renforcement de ses politiques publiques de gestion des risques naturels qui fait de la prévention sa priorité.

En effet, la prévention est une étape déterminante dans la gestion du cycle des risques naturels, dans la mesure où l'ensemble des mesures et outils à adopter est planifié à ce niveau, sur la base des informations collectées lors de la connaissance et l'évaluation des risques. Deux types de mesures sont ainsi envisageables et vont de pair, celles de nature structurelle et celles non structurelle.

L'accent sera mis ici sur trois volets prioritaires auxquels cet axe sera consacré. Dits volets seront approchés en tant que programmes à réaliser en nombre de sept. Les trois volets se présentent comme suit :

- La sensibilisation et la vulgarisation de la culture des risques naturels ;
- L'incitation à l'investissement aussi bien public que privé dans ce domaine et l'amélioration du système de financement y afférent ;
- Le renforcement de la résilience des infrastructures vitales et stratégiques.

Objectifs :

- ❖ Réduire la vulnérabilité contre les risques naturels ;
- ❖ Renforcer la résilience du territoire national contre les risques naturels.

Sous-objectifs (7 programmes) :

Programme 6 : Sensibilisation des parties prenantes à la gestion des risques.

La sensibilisation des parties prenantes est un élément clé pour renforcer la politique de prévention. Le programme de sensibilisation vise ainsi la création d'une culture de la prévention et de la gestion du risque, y compris ceux potentiellement induits par les changements climatiques, au niveau des individus, familles, et communautés, etc. L'objectif est de modifier les attitudes et mobiliser des capacités et actions proactives au préalable.

Programme 7 : Approche genre dans la gestion des risques de catastrophes naturelles.

La vulnérabilité des populations et les impacts des catastrophes naturelles n'affectent pas toutes les personnes de la même manière. Les conditions et vulnérabilités spécifiques auxquelles peuvent faire face les femmes, les hommes, les enfants, et certaines populations vulnérables en général, requièrent l'adoption d'approches différenciées de traitement, tant pour l'identification et la compréhension du risque que pour la définition des actions de prévention en vue de renforcer la résilience.

Programme 8 : Renforcement de l'investissement public et privé sectoriel et territorial en matière de gestion des risques.

Le cofinancement par le Fonds de Lutte contre les effets des Catastrophes Naturelles doit être renforcé et pérennisé. En outre, d'autres mécanismes de financement dédiés au renforcement de l'investissement dans le domaine de gestion des risques de catastrophes naturelles doivent être repérés pour répondre au plus près aux besoins identifiés, qui ne cessent d'accroitre. A cet effet, on peut prendre comme exemple, le financement des actions de gestion de risques à travers la mobilisation des fonds dans le cadre de la finance

climat … D'une manière générale, il s'avère impératif d'adopter une politique d'incitation à l'investissement dans ce domaine à l'adresse aussi bien du secteur public que du secteur privé.

Programme 9 : Renforcement de la résilience des infrastructures critiques.

Il s'agit de définir la notion d'infrastructure critique et de dresser un inventaire de ces infrastructures.
Une évaluation du degré d'exposition et de la vulnérabilité au risque sera menée pour les écoles et pour les centres de santé et hôpitaux qui présentent une grande vulnérabilité.
D'autre part, certaines problématiques récurrentes comme la mise à niveau en matière de résilience des grands réseaux publics doivent faire l'objet de mesures spécifiques.

Programme 10 : Implication et mobilisation de tous les acteurs et incitation à la conclusion de partenariats public-privé et public-société civile.

Ce programme vise à inciter le secteur privé et les associations à prendre conscience des enjeux de la gestion des risques de catastrophes naturelles, à s'impliquer et à prendre leur part de responsabilité dans la gestion des risques qui les concerne. Il permettra de renforcer la mutualisation, le financement et le transfert des risques. Cet aspect constitue un fondement essentiel de la prévention des risques afin que toutes les parties prenantes soient acteurs de la résilience, chacun à son niveau.

Programme 11 : Mise en place de projets pilotes de prévention contre les risques naturels.

Le renforcement des systèmes de prévision et d'alerte, ainsi que la mise en place d'unités chargées de la prévision et de l'alerte tout en s'appuyant sur une connaissance maitrisée des risques constitue un des objectifs principaux de l'axe stratégique 3 relatif à la prévention des risques naturels. L'idée serait de réaliser dans une première phase des projets modèles par type de risque sur des zones pilotes où le risque est accentué, avant de procéder, dans une deuxième phase, au déploiement progressif de ces expériences sur le plan national par priorité des territoires.

Programme 12 : Protection du patrimoine naturel et culturel classé contre les risques naturels.

Le patrimoine naturel et culturel classé est exposé à divers dangers qui nécessitent l'adoption de mesures appropriées en termes de réduction des risques de catastrophes naturelles objet de la présente stratégie. Une approche intégrée pour sa protection s'avère nécessaire afin d'évaluer les risques auxquels sont exposés les sites du patrimoine, en tenant en compte de leur valeur, avant de procéder à la mise en place de mesures de réduction et de prévention des risques de catastrophes naturelles.

Axe stratégique 4 : La préparation aux catastrophes naturelles pour un relèvement rapide et une meilleure reconstruction.

Assurer la continuité des services de proximité et de l'activité économique après un évènement catastrophique est essentiel pour limiter les dommages économiques à moyen et à long-terme. La maitrise

de la phase préparation aux catastrophes s'avère alors d'une grande importance pour réussir un relèvement rapide. Et ce, vu que cette étape requiert, aux niveaux national et local un ensemble de dispositifs, notamment :

- La mise en place des moyens de réponse en urgence ;
- La préparation des plans de réponse d'urgence ;
- Le développement des outils d'anticipation, d'alerte, d'évacuation et de secours ;
- L'organisation des mécanismes de coordination ;
- L'adoption d'approches de communication et de formation dédiées à la préparation aux catastrophes naturelles.

Tout l'enjeu consiste ainsi à préparer d'abord une réponse aux besoins des populations après la catastrophe. Ensuite, permettre un retour rapide à la normale conduisant à mettre en place des processus de reconstruction efficace. Et enfin, réaliser un retour d'expérience qui permettra de faire un état précis et réel du déroulement, des causes et de l'importance de la catastrophe, des dommages, de la gestion opérationnelle de la crise, ainsi que de la pertinence et de l'efficacité des mesures de prévention adoptées. Ceci facilitera la compréhension du phénomène produit, son analyse et la déduction des enseignements et recommandations pour le futur.

Objectifs :

- Préparer l'alerte et la réponse d'urgence ;
- Assurer un relèvement rapide pour garantir la continuité des activités et services ;
- Mettre en place des processus de reconstruction et des mécanismes de financements justes, transparents et efficaces pour réduire les impacts socio-économiques ;
- Comprendre les limites et marges de progrès de la démarche adoptée en matière de gestion des risques naturels pour réduire la vulnérabilité et renforcer la résilience dans le futur (retour d'expérience).

La mise en œuvre de cet axe devrait être conforme à la doctrine nationale relative à la gestion des crises et pilotée par le Centre de Veille et de Coordination relevant du Ministère de l'Intérieur.

Sous-objectifs (3 programmes) :

Programme 13 : Renforcement du dispositif de gestion de crise.

Ce programme a pour objectif de maintenir le dispositif de préparation, de réponse et de relèvement toujours prêt pour l'action, notamment au niveau local avec une coordination renforcée avec le niveau central. Ce programme permettrait le renforcement d'une part de la synergie d'action entre tous les acteurs majeurs concernés par la gestion des risques, et d'autre part de leurs capacités opérationnelles.

Programme 14 : Mise en place de plans de continuité des activités et des services vitaux.

L'un des objectifs principaux de la gestion des crises est d'assurer la continuité des activités et des services vitaux en situation de catastrophe. De cette façon les interruptions de la dynamique sociale et économique du pays, des affaires et de la vie des communautés seront réduites.

Programme 15 : Organisation du mécanisme de reconstruction et de retour d'expérience.

Ce programme doit établir un ensemble de projets visant d'une part, la préparation d'une réponse rapide aux besoins de proximité des populations et des exigences de compétitivité économique selon les principes de résilience et de développement territorial durable (Build Back Better). Et d'autre part, l'analyse et la vérification de l'efficacité et de la pertinence des mesures de prévention adoptées préalablement pour en tirer les enseignements et les recommandations utiles pour le futur mais aussi pour la phase de reconstruction « résiliente » elle-même. S'ajoute à cela, la nécessité de consacrer des actions dans ce programme à l'identification d'un régime de financement prévisionnel et mutualisé dédié exclusivement à la reconstruction.

Axe stratégique 5 : La promotion de la recherche scientifique et de la coopération internationale et le renforcement des capacités en matière de gestion des risques naturels.

L'incitation à la recherche scientifique, la promotion de la coopération internationale et le renforcement des capacités de gestion dans le domaine des risques naturels constituent des éléments fondamentaux pour accompagner la mise en œuvre des axes précédents. Autrement dit, la conduite des programmes issus desdits axes est tributaire de ces trois aspects.

Objectif :

- Promotion de la recherche scientifique en matière de gestion des risques naturels pour une meilleure maîtrise des aspects scientifiques, techniques et managériaux de la thématique et implication et mobilisation du monde scientifique dans ce domaine ;
- Mise en place de plateformes et de canaux d'échange d'expertise et d'expérience internationales, de transfert de savoir et de technologies en la matière ;
- La garantie de l'implication effective et efficiente de tous les acteurs concernés à travers le renforcement de leurs capacités de gestion de ce type des risques et la constitution d'un réseau élargi de compétences spécialisées.

Sous-objectifs (3 programmes) :

Programme 16 : Promotion de la recherche scientifique.

Des compétences multiples existent en matière de gestion des risques naturels et des changements climatiques, mais celles-ci sont fragmentées et hétérogènes. Il faudrait à ce niveau fédérer l'expertise

universitaire et mobiliser les compétences de la communauté scientifique, notamment à travers la création d'un réseau d'experts en la matière. L'accent doit être mis également sur la nécessité de formaliser l'implication du monde scientifique dans le processus décisionnel de l'action publique menée dans ce domaine. Autrement dit, mobiliser les scientifiques et experts dans le cadre du conseil et de l'assistance techniques auprès des décideurs concernés.

Programme 17 : Promotion de la coopération internationale et constitution d'un réseau d'experts.

A travers :

- La conception d'un ensemble de projets dédiés à l'instauration de système de veille technique ;
- La mise en place de plateforme et canaux formalisés de transfert de savoir et de technologies ;
- L'échange des expériences internationales dans le domaine.

Programme 18 : Renforcement des capacités en matière de gestion des risques naturels.

L'un des piliers de la stratégie pour la gestion des risques est le renforcement des capacités, au niveau central comme au niveau local. Ce programme prévoit le renforcement des capacités du personnel de toutes les parties prenantes en matière de gestion des risques à travers des formations diplômantes, des ateliers, des séminaires. Il est prévu aussi, la mise en place d'un réseau élargi de personnes formées et spécialisées en matière de gestion des risques des catastrophes naturelles.

Tableau récapitulatif des programmes prévus dans le plan opérationnel global

AXES STRATEGIQUES		PROGRAMMES	Nbr/projets
1	**Le renforcement de la gouvernance de gestion des risques naturels**	**Programme 1** : Renforcement de la gouvernance centrale de la gestion des risques	**4**
		Programme 2 : Renforcement de la gestion des risques au niveau local	**3**
		Programme 3 : Renforcement de la gestion financière des risques de catastrophes naturelles	**2**
2	**L'amélioration de la connaissance et l'évaluation des risques naturels**	**Programme 4** : Amélioration du cadre institutionnel national de référence pour l'évaluation des risques	**3**
		Programme 5: Études et scénarios des risques par aléas simples ou multiples des territoires prioritaires	**8**
3	**La prévention des risques naturels et développement de la résilience**	**Programme 6** : Sensibilisation des parties prenantes à la gestion des risques	**4**
		Programme 7 : Approche genre dans la gestion des risques de catastrophes naturelles	**2**
		Programme 8 : Renforcement de l'investissement public et privé sectoriel et territorial en matière de gestion des risques	**2**
		Programme 9: Renforcement de la résilience des infrastructures critiques	**4**
		Programme 10 : Implication et mobilisation de tous les acteurs et incitation à la conclusion de partenariats public-privé et public-société civile	**3**
		Programme 11 : Mise en place de projets pilotes de prévention contre les risques naturels	**1**
		Programme 12 : Protection du patrimoine culturel et naturel classé contre les risques naturels	**1**
4	**La préparation aux catastrophes naturelles pour un relèvement rapide et une meilleure reconstruction**	**Programme 13**: Renforcement du dispositif de gestion de crises	**6**
		Programme 14 : Mise en place de plans de continuité des activités et des services vitaux	**2**
		Programme 15 : Organisation du mécanisme de reconstruction et de retour d'expérience	**3**
5	**La promotion de la recherche scientifique et de la coopération internationale et le renforcement des capacités en matière de gestion des risques naturels**	**Programme 16**: Promotion de la recherche scientifique	**2**
		Programme 17: Promotion de la coopération internationale et constitution d'un réseau d'experts	**3**
		Programme 18: Renforcement des capacités en matière de gestion des risques naturels	**3**
	5 Axes	**18 programmes**	**56 projets**

XII – Suivi et évaluation

La réussite d'une stratégie repose sur la réussite de son plan d'actions. Les éléments suivants sont à prendre en considération :

1. Adoption d'une approche consultative dans son élaboration ;
2. Désignation des organes de mise en œuvre ;
3. Bonne mise en œuvre basée sur un processus participatif ;
4. Engagement effectif des parties prenantes.
5. Mise en place d'un système de Suivi & Evaluation basé sur :
    - **La responsabilisation des acteurs ;**
    - **La détermination des indicateurs de suivi avec leurs valeurs cibles, leurs échéanciers de mesure, et les modalités de vérification y afférentes.**

Or, ce cinquième point mérite bien d'être approfondi afin de cerner ses contours. En effet, la validation de la présente stratégie devra se faire sur la base d'un consensus large et inclusif. Une étape après laquelle s'ensuivra la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation (S&E), qui aura pour mission principale la vérification de l'efficience et de l'efficacité de toutes les actions entreprises pour la réalisation des programmes et des projets découlant du plan opérationnel y afférent.

Le suivi de ces actions doit être un engagement permanent, qui consiste en une collecte et une analyse systémique et régulière d'informations relatives à la réalisation des programmes et projets. Et ce, dans le but de fournir des indications sur l'état et la qualité de leur avancement par rapport à l'atteinte des objectifs retenus, permettant ainsi de prévoir les éventuels réajustements et mises-à-jour.

Pour ce qui est de l'évaluation, elle consiste en un examen méthodique des programmes/projets, en cours de réalisation ou achevés. Elle vise la vérification de l'efficience, de l'efficacité, de l'impact socio-économique et environnemental, de la durabilité et de la pertinence de ces programmes/projets par rapport aux objectifs initialement définis. Elle doit permettre la récapitulation des enseignements destinés à améliorer les actions, la planification et les décisions futures.

L'intérêt et la pertinence du système de S&E réside dans le fait qu'il doit contribuer à la garantie de la transparence et faciliter aux acteurs concernés la prise de décisions éclairées. Les informations découlant de ces vérifications serviront aussi à la capitalisation du retour d'expérience acquise en la matière.

Ce système doit cibler trois niveaux d'intervention :

1- Un premier niveau de S&E (niveau stratégique à l'échelle nationale) sera développé avec l'objectif de vérifier si le Plan Opérationnel de mise en œuvre de la présente stratégie s'achemine vers l'accomplissement de sa vision ; à savoir : réduire significativement la vulnérabilité et renforcer la

résilience des populations et celle du territoire national, dans une perspective de contribuer à un développement territorial durable.

2- Un deuxième niveau de S&E (niveau stratégique thématique) mettra son focus sur l'impact des objectifs mentionnés des 5 axes stratégiques :

- Le renforcement de la gouvernance de la gestion des risques naturels ;
- L'amélioration de la connaissance et de l'évaluation des risques naturels ;
- La prévention des risques naturels et développement de la résilience ;
- La préparation aux catastrophes naturelles par un relèvement rapide et une meilleure reconstruction ;
- La promotion de la recherche scientifique et de la coopération internationale et le renforcement des capacités de gestion des risques naturels.

3- En ce qui concerne le troisième niveau (niveau opérationnel), le S&E accompagnera la mise en œuvre des programmes et projets, tout en se limitant sur un nombre réduit d'indicateurs-clés, définis pour suivre progressivement l'atteinte des objectifs liés à la réalisation des programmes/projets.

A indiquer, que pour la vérification de ces indicateurs, un ensemble de procédés doit être pris, à savoir :

- Responsabiliser et former les équipes chargées du Suivi ;
- Les données qui servent au calcul des indicateurs devront être mises à jour ;
- Utiliser des tableaux de bord de référence ;
- Informer périodiquement les équipes et les parties prenantes des progrès ;
- Revoir, en cas de besoin, ces indicateurs, leurs valeurs cibles, échéance de mesure et modalités de vérification.

En ce qui concerne la définition de ces indicateurs, il a été fait recours à ceux repérés au niveau du Cadre d'Action de Sendai dans le but d'adapter ce système de suivi-évaluation aux standards internationaux, en l'occurrence le Cadre d'Action de Sendai auquel le Royaume du Maroc a adhéré. En outre, ce choix permettra d'alimenter annuellement la plateforme mondiale de l'UNISDR, en termes de données relatives à la gestion des risques naturels du Royaume du Maroc, à travers la mesure et le suivi continus des indicateurs en question.

Dans ce sens, 3 types d'indicateurs ont été identifiés :

a) **Indicateurs de résultats :** qui consistent en la mesure du degré de réussite d'un projet ;
b) **Indicateurs d'impact :** qui consistent en la mesure des changements induits par la stratégie ;
c) **Indicateurs de performance :** qui consistent en la mesure des moyens mis en œuvre et la gestion optimale d'un projet.

Ces indicateurs, en nombre de **57**, permettront de mesurer les éléments suivants :

- Meilleure connaissance des risques (cartographie des risques, Plans d'aptitude à l'urbanisation, Atlas d'inondations, …) ;
- Intégration des parties prenantes dans leurs plans d'actions de la réduction des risques ;
- Bonne Gouvernance des institutions (Comité interministériel, FLCN, FSEC, DGRN, DGPC,) ;
- Sensibilisation des populations et leur participation dans la réduction des risques ;
- Bonne préparation aux urgences (plans d'intervention, moyens…) ;
- Ressources investies dans la réduction des risques ;
- Impacts des actions de prévention sur les populations et les infrastructures ;
- Mise en place du renforcement de la résilience des infrastructures vitales.

Il y a lieu de noter que la version définitive de ces indicateurs (définition, valeurs cibles pour la période 2020-2030, valeurs intermédiaires, échéances et modalités de mesure) sera arrêtée en concertation et en collaboration avec les secteurs concernés.

a. Indicateurs de résultats :

Objectifs	Indicateurs de résultats
Meilleure connaissance des risques (cartographie des risques, cartes d'aptitude à l'urbanisation, Atlas d'inondation…)	1. Taux de couverture du territoire national en cartes d'aptitude à l'urbanisation.
	2. Taux de couverture du territoire national en atlas d'inondations.
	3. Taux de couverture du territoire national en cartographies des risques.
Bonne préparation aux urgences (plans d'intervention)	1. Nombre de territoires, dont les personnes à besoins spécifiques ont été recensées
	2. Taux de dotation des préfectures et des provinces en plans d'urgence mis à jour.
Adoption et déclinaison de la stratégie nationale au niveau territorial	1. Pourcentage de collectivités territoriales dotées de plans d'action en application de la stratégie nationale de gestion des risques naturels.

Amélioration de la coopération internationale dans le domaine de la gestion des risques naturels	1. Montant total de l'aide internationale reçu pour la réduction des risques de catastrophes naturelles au niveau national.
	2. Montant total de l'aide internationale fourni par les organismes multilatéraux, reçu pour la réduction des risques de catastrophes naturelles au niveau national.
	3. Montant total de l'aide internationale fourni de façon bilatérale, reçu pour la réduction des risques de catastrophes naturelles au niveau national.
	4. Montant total reçu de l'aide internationale pour l'échange et le transfert des technologies relatives à la réduction des risques de catastrophes naturelles.
	5. Nombre de programmes et d'initiatives internationaux et bilatéraux mis en œuvre au Maroc pour le renforcement des capacités en matière de transfert et d'échange de connaissances scientifiques et technologiques dans le domaine de réduction des risques de catastrophes naturelles.
	6. Montant total de l'aide internationale reçu pour le renforcement des capacités dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes naturelles.
	7. Nombre de programmes et initiatives internationaux et bilatéraux mis en œuvre pour le renforcement des capacités en matière de réduction des risques de catastrophes naturelles.
Amélioration d'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisques et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophes naturelles	1. Nombre de territoires prioritaires dotés de dispositifs d'alerte rapide multirisques.
	2. Nombre de territoires prioritaires dotés de dispositifs de surveillance et de prévision multirisques.
	3. Nombre de personnes, pour 100.000 habitants, ayant accès à des informations d'alerte rapide communiquées par l'intermédiaire des autorités locales et les mécanismes nationaux de diffusion.
	4. Pourcentage de collectivités territoriales dotées d'un plan d'intervention en cas d'alerte rapide.
	5. Nombre de territoires prioritaires dotés de mécanismes d'information et d'évaluation des risques accessibles, compréhensibles, exploitables et utiles.
	6. Pourcentage de la population exposée au risque de catastrophe naturelle et qui ont été mis à l'abri par une évacuation préventive ordonnée à la suite d'une alerte rapide.

Renforcement de la résilience des infrastructures vitales	1. Taux d'infrastructures vitales renforcées au niveau national.
Sensibilisation des populations et leur participation dans la réduction des risques	1. Nombre de campagnes de sensibilisation menées dans les territoires prioritaires.
	2. Nombre de campagnes de sensibilisation menées au niveau des provinces et préfectures.
	3. Nombre des personnes sensibilisées au niveau des territoires prioritaires.
	4. Nombre de femmes sensibilisées au niveau des territoires prioritaires.
	5. Nombre des personnes sensibilisées au niveau de l'ensemble des provinces et des préfectures.
	6. Nombre de femmes sensibilisées au niveau de l'ensemble des provinces et des préfectures.

b. Indicateurs d'impact :

Objectifs	Indicateurs d'impact
Réduction du taux de mortalité due aux catastrophes naturelles	1. Nombre de décès et de personnes disparues dus aux catastrophes naturelles, pour 100.000 habitants
	2. Nombre de décès dus aux catastrophes naturelles, pour 100.000 habitants.
	3. Nombre de personnes portées disparues dues aux catastrophes naturelles, pour 100.000 habitants.
Réduction du nombre de personnes touchées par des catastrophes naturelles	1. Nombre de personnes directement touchées par les catastrophes naturelles, pour 100.000 habitants.
	2. Nombre de personnes blessées ou victimes dues aux catastrophes naturelles, pour 100.000 habitants.
	3. Nombre de personnes, dont les logements ont été endommagés par des catastrophes naturelles.
	4. Nombre de personnes, dont les logements ont été détruits par des catastrophes naturelles.
	5. Nombre de personnes, dont les moyens de subsistance ont été perturbés ou détruits par les catastrophes naturelles.

Réduction des pertes économiques directes dues aux catastrophes naturelles en proportion du Produit Intérieur Brut (PIB)	1. Pertes économiques directes dues aux catastrophes naturelles par rapport au PIB.
	2. Pertes agricoles directes dues aux catastrophes naturelles.
	3. Pertes économiques directes de tous les autres biens de production endommagés ou détruits par les catastrophes naturelles.
	4. Pertes économiques directes causées par les catastrophes naturelles dans le secteur du logement.
	5. Pertes économiques directes dues aux dégâts ou destruction causés aux infrastructures critiques par les catastrophes naturelles.
	6. Pertes économiques directes concernant le patrimoine culturel endommagé ou détruit par les catastrophes naturelles.
Réduction de la perturbation des services de base et des dommages causés par les catastrophes naturelles aux infrastructures vitales	1. Coût des dommages causés par les catastrophes naturelles aux infrastructures critiques
	2. Nombre d'établissements de santé détruits ou endommagés par les catastrophes naturelles.
	3. Nombre d'établissements d'enseignement détruits ou endommagés par les catastrophes naturelles.
	4. Nombre d'autres unités d'infrastructures et d'établissements critiques détruits ou endommagés par les catastrophes naturelles.
	5. Nombre de perturbations causées par les catastrophes naturelles aux services de base.
	6. Nombre de perturbations causées par les catastrophes naturelles aux services éducatifs.
	7. Nombre de perturbations causées par les catastrophes naturelles aux services de santé.

c. Indicateurs de performance :

Objectifs	Indicateurs de performance
Bonne gouvernance des institutions en charge de la gestion des risques de catastrophes naturelles (Comité Interministériel, Direction de Gestion des Risques « Chief Risk Officer », et tout autre organisme impliqué dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques	1. Officialisation et opérationnalisation du Comité Interministériel (Mise en place effective).
	2. Fréquence des réunions tenues par le Comité Interministériel.
	3. Niveau de représentativité au niveau des réunions tenues par le Comité Interministériel
	4. Officialisation et opérationnalisation du Chief Risk Officer (Mise en place)
	5. Types de risques couverts, en termes de gestion, par le Chief Risk Officer.
	6. Types de compétences nécessaires, mises à disposition du Chief Risk Officer.
Implication de tous les acteurs concernés dans l'élaboration des plans d'action de la réduction des risques	1. Nombre des parties prenantes impliquées dans l'élaboration du plan d'action de la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des risques naturels.
	2. Nombre des parties prenantes ayant élaboré et mis en œuvre un plan d'action sectoriel pour la réduction des risques de catastrophes naturelles.
Ressources investies dans la réduction des risques de catastrophes naturelles	1. Montant des investissements nationaux publics globaux (pourcentage du FLCN et pourcentage des départements ministériels/ établissements publics et collectivités territoriales) en matière de gestion des risques pour : a. La réduction des risques naturels ; b. Le renforcement des capacités ; c. Le transfert et échange de connaissances scientifiques, techniques et innovations.
	2. Montant des investissements nationaux privés en matière de gestion des risques naturels.

D'autres informations peuvent être collectées pour assurer le suivi à titre d'exemple : l'aspect genre des victimes, etc…